

**Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "loi 3DS" ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi intercommunal de Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole N° URBA-001-19111/25/CM du 15 décembre 2025 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi intercommunal de Marseille-Provence ;

- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La demande écrite formelle de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- Le PLUi de Marseille-Provence en vigueur.

### **CONSIDÉRANT**

- Que le PLUi est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient de faire évoluer le règlement écrit du PLUi concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est prescrit une modification simplifiée n°1 du PLUi de Marseille-Provence concernant la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement.

#### **Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et mise à disposition du public selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plan locaux d'urbanisme intercommunaux », chapitre 20, nature 202, fonction 515. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 février 2026

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 février 2026  
Publié le 17 février 2026